



SARL 58 BIS ARCHITECTES

58 Avenue de Genève

74200 THONON LES BAINS

Dossier financier de l'exercice en Euros

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

CERTIFIÉ CONFORME
LE GERANT

Activité principale de l'entreprise : architectes

FILLON BILLAUD ET ASSOCIES

19 rue de l'Europe

74200 THONON LES BAINS

04 50 26 16 44

Désignation de l'entreprise : SARL 58 BIS ARCHITECTES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Adresse de l'entreprise 58 Avenue de Genève 74200 THONON LES BAINS Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 48395070500028 Néant ☐ *

				Exercice N clos le.	N-1
				31/12/2023	31/12/2022
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
		1	2	3	4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	43 674	7 249
	Fonds commercial (1)	AH	AI	100 000	100 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	243 763	92 864
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE	15	15
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	6 400	6 400
	TOTAL (II)	BJ	BK	287 437	206 528
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ	370 922	685 700
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	40 590	410 687
	Autres créances (3)	BZ	CA	166 848	39 137
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Disponibilités	CF	CG	1 073 160	1 239 961
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	19 109	12 190
	TOTAL (III)	CJ	CK	40 590	2 387 675
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	328 027	2 594 203
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Renvois : (1) Dont droit au bail	CP	6 400	(3) Part à plus d'un an :	CR
	Clause de réserve de propriété *				
	Immobilisations :				
	Stocks :				
	Créances :				

Désignation de l'entreprise : SARL 58 BIS ARCHITECTES

Néant ☐ *

			Exercice N 2023	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :17.520.....)	DA	17 520	17 520
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	493 772	493 772
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 752	1 752
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	662 486	67 829
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	387 062	594 657
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 562 592	1 175 530
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	88 453	118 752
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	92 247	540 119
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	158 525	200 756
	Dettes fiscales et sociales	DY	323 427	509 260
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	35 740	49 785
	Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	698 392	1 418 673
	Ecarts de conversion passif *	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 260 984	2 594 203
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	640 473	1 330 842
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



58 BIS ARCHITECTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 17 520 euros
Siège social : 58Bis avenue de Genève
74200 THONON-LES-BAINS
483 950 705 RCS THONON LES BAINS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 387 062,14 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	387 062,14 euros
A titre de dividendes aux associés	380 000,00 euros
Soit 650,68 euros par part	
Le solde	7 062,14 euros
En totalité au compte "AUTRES RESERVES"	
qui s'élève ainsi à 669 547,95 euros.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 380 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 12 juillet 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros

(contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 : Néant

Exercice clos 31 décembre 2021 : 500 000 euros, soit 856,16 euros par titre, dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 500 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 : Néant

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LA GERANCE
Messieurs Laurent RIZZOLIO, Yohann FOREL et Baptiste LABALLE

